

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI 9 OCTOBRE 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 hres, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

18-10-394 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
MARDI LE 9 OCTOBRE 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 9 OCTOBRE 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 11 juin 2018
 - b) séance extraordinaire du 18 juin 2018
 - c) séance extraordinaire du 9 juillet 2018
 - d) séance ordinaire du 9 juillet 2018
 - e) séance ordinaire du 13 août 2018
 - f) séance extraordinaire du 13 août 2018
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-14 (750, boul. Mgr-de-Laval)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-14.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-15 (5, rue Bellevue)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-15.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-16 (25 à 33, rue Saint-Jean-Baptiste)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-16.
 - 7. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-17 (58, Cap-aux-Corbeaux Nord)
 - 8. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-17
 - 9. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-18 (1, rue du Parc)
 - 10. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-18.
 - 11. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-19 (346, chemin du Cap-aux-Rêts)
 - 12. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-19.
 - 13. Adoption du règlement R709-2018 visant à modifier le règlement numéro R558-2012 relatif à la création d'un programme de revitalisation du périmètre urbain dans le but d'augmenter le revenu familial admissible et permettre le crédit de taxes lié à la réalisation de travaux de rénovation
 - 14. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R710-2018 modifiant le règlement R688-2017 intitulé «Programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration énergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec» afin d'en modifier certains articles.

15. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R707-2018 et portant sur les compteurs d'eau.

E- RÉSOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée
2. Commissaire au développement –embauche
3. Conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM– nomination des représentants de la Ville
4. Office municipal d'habitation-nomination des représentants
5. Acquisition de la rue Breton- autorisation de signature
6. Acquisition de rues privées et régularisation de situation –décret pour honoraires professionnels
7. Assurances- formateur

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. Projet de la biomasse –mandats
9. Demande de subvention –Programme Municipalités pour l'innovation climatique

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Fonds régional en infrastructure de loisirs (FRIL)- souper bénéfice le 8 novembre- achat de deux billets
2. La Kermesse 2018- commandite-100.\$
3. Ambulance St-Jean –ralentissement de la circulation le 26 octobre
4. Opération Nez rouge –ralentissement de la circulation le 29 novembre
5. Musée d'art Contemporain – cocktail de financement le 1^{er} novembre

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 4^{ième} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-10-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018.

Adoptée unanimement.

18-10-396 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018.

Adoptée unanimement.

18-10-397 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 juillet 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée unanimement.

18-10-398 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juillet 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée unanimement.

18-10-399 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 août 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018.

Adoptée unanimement.

18-10-400 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 août 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2018.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-14 (750, BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-14 visant l'immeuble situé au 750, boul. Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 5 392 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation d'un stationnement qui ne contient pas la quantité minimale d'îlots de verdure prévue au règlement.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-14 formulée pour l'immeuble situé au 750, Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 5 392 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser l'implantation d'un stationnement qui ne contient pas la quantité minimal d'îlots de verdure prévue au règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de La Pignoronde comportera 44 condos et que ceux-ci seront en grande partie locatifs;

CONSIDÉRANT que le stationnement projeté comportera au total 78 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement comportera des accès aux piétons faits en pavé alvéolé (pavé drainant);

CONSIDÉRANT que le terrain où sera implanté le projet est déjà en grande partie boisé;

CONSIDÉRANT qu'exiger des îlots de verdure dans le stationnement aura pour effet d'augmenter la superficie du stationnement et ainsi l'abattage d'arbres dans les zones boisées;

CONSIDÉRANT que l'extrémité des cases de stationnement sera conservée en boisé ou bien sera aménagée grâce à la plantation d'arbres à grand déploiement;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 13 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante et les commentaires formulés par Mme la conseillère Thérèse Lamy;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Dushesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-14 formulée pour l'immeuble situé au 750, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 5 392 602 à savoir :

- Autoriser l'implantation d'un stationnement qui ne contient pas la quantité minimal d'îlots de verdure prévue au règlement.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-15 (5, RUE BELLEVUE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-15 visant l'immeuble situé au 5, rue Bellevue et portant le numéro de lot 5 901 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser l'implantation d'un stationnement situé à 1,00 mètre de la façade principale du bâtiment alors qu'il ne doit pas être situé à moins de 3,00 mètres d'une fenêtre d'une pièce habitable lorsque l'allège de cette fenêtre est à 1,50 mètre ou moins du niveau du sol.

-Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète de 5,20 mètres sur la façade du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-10-402 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-15

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-15 formulée pour l'immeuble situé au 5, rue Bellevue et portant le numéro de lot 5 901 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser l'implantation d'un stationnement situé à 1,00 mètre de la façade principale du bâtiment alors qu'il ne doit pas être situé à moins de 3,00 mètres d'une fenêtre d'une pièce habitable lorsque l'allège de cette fenêtre est à 1,50 mètre ou moins du niveau du sol.

-Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète de 5,20 mètres sur la façade du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les deux édifices à logement abritent chacun six appartements;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement pour l'ensemble des deux édifices à logements est de 22 cases ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande de dérogation obligerait les locataires et visiteurs à stationner dans la rue;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement en façade a été fait sans permis;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Dushesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu majoritairement:

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-15 formulée pour l'immeuble situé au 5, rue Bellevue et portant le numéro de lot 5 901 857 à savoir :

-Autoriser l'implantation d'un stationnement situé à 1,00 mètre de la façade principale du bâtiment alors qu'il ne doit pas être situé à moins de 3,00 mètres d'une fenêtre d'une pièce habitable lorsque l'allège de cette fenêtre est à 1,5 mètre ou moins du niveau du sol.

-Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète de 5,20 mètres sur la façade du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Michael Pilote

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Ont voté contre la proposition :

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-16 (25 À 33, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-16 visant l'immeuble portant les numéros civiques 25, 29, 31 et 33, rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 5 208 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Terrain 1

-Autoriser une marge de recul pour un bâtiment principal existant de 0,18 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre

Terrain 2

-Autoriser une superficie de terrain de 361,80 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390,00 mètres carrés.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-10-403 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-16

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-16 formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 25, 29, 31 et 33, rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 5 208 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

Terrain 1

-Autoriser une marge de recul pour un bâtiment principal existant de 0,18 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre

Terrain 2

-Autoriser une superficie de terrain de 361,80 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390,00 mètres carré.

CONSIDÉRANT que les édifices en place sur ces lots ont été implantés bien avant les premières normes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le lot actuel comporte trois bâtiments principaux et que ce projet de lotissement a pour effet de régulariser cette situation non conforme;

CONSIDÉRANT que les immeubles appartiendront à des propriétaires différents;

CONSIDÉRANT que les lots projetés possèdent une dimension convenable afin de permettre l'implantation de stationnements en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-16 formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 25, 29, 31 et 33, rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 5 208 200, à savoir :

- Terrain 1

-Autoriser une marge de recul pour un bâtiment principal existant de 0,18 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre

Terrain 2

-Autoriser une superficie de terrain de 361,80 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390,00 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-17 (58, CAP-AUX-CORBEAUX NORD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-17 visant l'immeuble situé au 58, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord et portant le numéro de lot 4 001 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul avant pour un bâtiment principal existant de 3,28 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Le demandeur étant dans la salle, il informe le conseil que le but de sa démarche est de rendre conforme son immeuble.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-10-404 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-17

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-17 formulée pour l'immeuble situé au 58, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord et portant le numéro de lot 4 001 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul avant pour un bâtiment principal existant de 3,28 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le lot est enclavé et bénéficie d'une servitude de passage enregistrée ;

CONSIDÉRANT que la maison mobile présente sur le lot a été implantée en 1987 et que le lot enclavé a été créé 1997;

CONSIDÉRANT que le lot enclavé est situé à plus de 60 mètres du chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord;

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire est en voie de régulariser plusieurs situations non conformes sur le terrain (installations septiques, le puits, etc.);

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-17 formulée pour l'immeuble situé au 58, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord et portant le numéro de lot 4 001 454 à savoir :

-Autoriser une marge de recul avant pour un bâtiment principal existant de 3,28 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-18 (1, RUE DU PARC)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-18 visant l'immeuble situé au 1, rue du Parc et portant le numéro de lot 5 942 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant alors que c'est interdit.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-10-405 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-18

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-18 formulée pour l'immeuble situé au 1, rue du Parc et portant le numéro de lot 5 942 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant alors que c'est interdit .

CONSIDÉRANT que le spa a été implanté sans permis;

CONSIDÉRANT qu'un spa peut être facilement déplaçable afin de l'implanter ailleurs que dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de déplacer le spa en cour latérale à proximité du stationnement;

CONSIDÉRANT que le terrain est en grande partie boisé;

CONSIDÉRANT également les quelques éléments suivants :

-le spa ne peut être implanté en cour arrière dû à la topographie du site et à l'installation septique.

-le spa est implanté en cour avant à environ 30 mètres de la ligne de terrain avant

-l'accès au spa est plus facile en cour avant puisqu'il n'y a pas de porte extérieure en cour arrière et latérale.

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-18 formulée pour l'immeuble situé au 1, rue du Parc et portant le numéro de lot 5 942 979 à savoir :

-Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant alors que c'est interdit .

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-19 (346, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-19 visant l'immeuble situé au 346,

chemin du Cap-aux-Rets et portant le numéro de lot 6 161 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Terrain A

- Autoriser une superficie de terrain de 611,40 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 17,84 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

Terrain B

- Autoriser une superficie de terrain de 494,20 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 16,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-10-406 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-19

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-19 formulée pour l'immeuble situé au 346, chemin du Cap-Aux-Rêts et portant le numéro de lot 6 161 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

Terrain A

- Autoriser une superficie de terrain de 611,40 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 17,84 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

Terrain B

- Autoriser une superficie de terrain de 494,20 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 16,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT que le *Terrain A* comporte l'installation septique de l'actuel propriétaire (346, chemin du Cap-aux-Rets);

CONSIDÉRANT que la propriétaire n'utilise plus et n'entretient plus cette partie de terrain dû à sa topographie en pente;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chalet en face (297, chemin du Cap-aux-Rets) désire acquérir le *Terrain B* afin de conserver son droit de vue vers le fleuve;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chalet en face (297, chemin du Cap-aux-Rets) étudiera la possibilité d'implanter son installation septique sur la partie du *Terrain B* ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-19 formulée pour l'immeuble situé au 1, rue du Parc et portant le numéro de lot 6 161 007 à savoir :

Terrain A

- Autoriser une superficie de terrain de 611,40 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 17,84 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

Terrain B

- Autoriser une superficie de terrain de 494,20 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 2000,00 mètres carrés.
- Autoriser une largeur de terrain de 16,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 25,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

18-10-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT R709-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO R558-2012 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE BUT D'AUGMENTER LE REVENU FAMILIAL ADMISSIBLE ET PERMETTRE LE CRÉDIT DE TAXES LIÉ À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement R558-2012 afin d'y augmenter le revenu familial admissible et de permettre le crédit de taxes lié à la réalisation de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les explications du projet de règlement données par M. le Maire, Jean Fortin;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau unanimentement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R709-2018 soit et est par la présente adopté.

Adopté unanimentement.

AVS710

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R710-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R688-2017 INTITULÉ «PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC» AFIN D'EN MODIFIER CERTAINS ARTICLES

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement modifiant le règlement R688-2017 intitulé «Programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration énergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du Programme Rénovation-Québec» afin d'en modifier certains articles.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R710-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R710-2018 est déposée et disponible pour le public.

AVS707

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R707-2018 ET PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement portant sur les compteurs d'eau.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R707-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R707-2018 est déposé et disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

DÉPÔT DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE

Monsieur Michaël Pilote, conseiller du district no 4, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dépose publiquement une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée.

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

18-10-408 COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT –EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un commissaire au développement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'entrevues et de tests spécifiques, le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de Mme Jennie Barrette à titre de Commissaire au développement de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail prévoyant les diverses conditions de travail distribué préalablement aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de contrat précise la nature des tâches à être effectuées ainsi que les cibles et objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que le contrat de Mme Barrette serait d'une durée de 2 ans à compter de la présente;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'embauche de Mme Jennie Barrette à titre de Commissaire au développement et entérine à cet effet le projet de contrat distribué préalablement aux membres du conseil.

QUE la Commissaire au développement sera sous l'autorité du Directeur Général et fera partie du personnel cadre de la Ville.

QUE ce conseil entérine les tâches ainsi que les cibles à atteindre décrites au projet de contrat.

QUE la durée du contrat de Mme Barrette sera de 2 ans à compter de la présente.

QUE le salaire et autres avantages et conditions de travail soient celles prévues à l'intérieur du contrat à être signé entre les parties.

QUE le Directeur Général soit et il est par la présente autorisé à signer le contrat de travail à intervenir avec Mme Barrette et à consentir à toutes clauses habituelles et spécifiques ainsi qu'à certaines autres modalités, le tout tel que présenté en séance de travail aux membres du conseil.

QU'en conformité avec la présente, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions aux livres et registres comptables de la Ville et à procéder au paiement du salaire et autres avantages en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-10-409 **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le mandat des administrateurs représentant la Ville au sein du conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM arrive à échéance le 12 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du Centre de gestion du complexe PFM prévoient que le conseil d'administration est composé de trois représentants de la Ville (maire, directeur général, élu);

CONSIDÉRANT également que les règlements généraux prévoient que la Ville désigne un représentant citoyen ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

QUE ce conseil nomme officiellement M. Jean Fortin, M. Martin Bouchard, directeur général, et M. Luc A .Goudreau à titre de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM pour un mandat d'une durée de 2 ans.

QUE ce conseil, en remplacement de Mme Julie Bouchard, nomme M. Jean-Pierre Anctil à titre de représentant citoyen nommé par la Ville pour un mandat d'une durée de 2 ans.

QUE des remerciements sont adressés à Mme Bouchard pour l'excellent travail accompli au sein du conseil d'administration du Centre de gestion du complexe PFM à titre de représentante des citoyennes et citoyens de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

18-10-410 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT le regroupement des logements sociaux de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du nouvel Office Municipal d'Habitation se réunira pour la première fois en décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y désigner trois représentants y incluant un élu pour y siéger pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaston Duchesne, conseiller, a manifesté son intérêt à siéger au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Simard et que Mme Chantal Dufour ont également manifesté leur intérêt;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat sera de 3 ans;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la nomination de M. Gaston Duchesne, conseiller, M. Olivier Simard et Mme Chantal Dufour au sein du conseil d'administration du nouvel Office Municipal d'Habitation et ce, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Adoptée unanimement.

18-10-411

ACQUISITION DE LA RUE BRETON - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'historiquement la Ville de Baie-St-Paul a procédé et procède à l'entretien partiel ou total (déneigement , réparation, etc.) de certaines rues privées situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'acquisition de certaines rues privées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition par cession de la rue Breton ;

CONSIDÉRANT la désignation de ladite rue à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (4 002 655) DU CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendance, et situé dans la ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec. »

CONSIDÉRANT que la cession serait à titre gratuit et les frais de notaire à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis préparé par Me Audrey St-Gelais aux membres du conseil préalablement à la présente séance et les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte à titre gratuit la cession de la rue Breton ci-avant désignée et qui appartient actuellement à Mme Pascale Bouchard résidant au 182, chemin Saint-Laurent, Baie-Saint-Paul.

QUE ce conseil entérine le projet d'acte de cession soumis par Me Audrey St-Gelais et entérine le mandat qui lui a été ainsi confié.

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le greffier Monsieur Émilien Bouchard et ou son adjointe Madame Françoise Ménard, à procéder à la signature de l'acte notarié et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-10-412 **ACQUISITION DE RUES PRIVÉES ET RÉGULARISATION DE SITUATION – DÉCRET POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de certaines rues appartenant à des propriétaires privés, à savoir, la rue Breton, la rue Dufour et la rue Ménard ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de régulariser la situation de la rue St-Édouard en procédant à l'acquisition de l'assiette de rue et de l'établissement de servitude pour les conduites d'aqueduc et pluviale;

CONSIDÉRANT que pour se faire, les coûts reliés aux honoraires professionnels (notaires et arpenteurs) sont estimés à un montant net de 35 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 35 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie R623-2015;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète un montant net de 35 000.\$ à même le règlement d'emprunt parapluie R623-2015 pour l'acquisition des rues Breton, Dufour et Ménard et pour la régularisation de la rue St-Édouard.

QUE Messieurs Martin Bouchard, directeur général, et Émilien Bouchard, Greffier, selon les règles de l'art habituelles, soient et ils sont par la présente autorisés à donner plein et entier effet à la présente, notamment en mandatant les divers professionnels.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation du responsable du projet, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différents professionnels pour un montant net n'excédant pas 35 000.\$, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt parapluie R623-2015.

Adoptée unanimement.

18-10-413 **ASSURANCES- FORMATEUR**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités des loisirs et culture offertes par la Ville, plusieurs formateurs ne possèdent pas d'assurance responsabilité ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu pour la Ville d'ajouter sur son contrat d'assurance les formateurs à titre d'assurés additionnels ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise les formateurs des activités des loisirs et culture ainsi que les personnes qui les assistent à être ajoutés en tant qu'assuré additionnel selon les termes et conditions du contrat d'assurance émis par le Mutuelle des Municipalités du Québec (contrat MMQP-03-016013.14) à la section « responsabilité civile seulement » jusqu'à ce qu'ils n'offrent plus de cours à la municipalité selon la liste fournie à l'assureur et seulement sur les lieux mentionnés à la liste des emplacements mentionnés sur ledit contrat.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente, autorisé à procéder au paiement de l'avenant relié à l'ajout des formateurs sur le contrat d'assurance de la Ville

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-10-414 PROJET DE LA BIOMASSE - MANDATS

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin dernier, la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique (PMIC) », acceptait notre demande de subvention pour la réalisation des études préalables à la réalisation des travaux afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES de la Maison Mère;

CONSIDÉRANT que les travaux anticipés au bâtiment de la Maison Mère permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que d'assurer le chauffage du bâtiment à partir d'une centrale d'énergie fonctionnant à la biomasse;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité, la Ville a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de firmes spécialisées en semblables matières;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions faite selon les règles applicables soit le 14 septembre 2018 à 14h05 la Ville a reçu une soumission, soit celle de Poly Énergie inc. (Génécor) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la firme Poly Énergie inc. (Génécor) au montant de 30 468.38\$ incluant les taxes applicables (27 822.\$ montant net) pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de mandater la firme Poly Énergie inc. (Génécor) pour la réalisation des dessins et devis pour estimation et ce, pour un montant net n'excédant pas 15 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les plans des bâtiments, il y a lieu d'octroyer de gré à gré suite à une demande de prix à Normand Desagnés, architecte, les mandats suivants soit :

- enveloppe extérieure : 9 500.\$ plus taxes
- réalisation des plans autocad des bâtiments : 9 500.\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà décrété par la résolution 18-06-222 les argents requis pour ce projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil confie le mandat de la réalisation d'une étude de faisabilité à la firme Poly Énergie inc. (Génécór) pour un montant n'excédant pas 30 468.38\$ incluant les taxes applicables (montant net de 27 822.\$).

QUE ce conseil confie à la firme Poly Énergie inc. (Génécór) le mandat pour la réalisation des dessins et devis pour estimation pour un montant net n'excédant pas 15 000.\$.

QU'afin de réaliser les plans des bâtiments, ce conseil donne les mandats suivants à Normand Desgagnés, architecte, soit :

- enveloppe extérieure : 9 500.\$ plus taxes
- réalisation des plans autocad des bâtiments : 9 500.\$ plus taxes

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et à même le règlement parapluie R678-2017 et/ou la subvention et en conformité avec le décret effectué par la résolution 18-06-222, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différentes facturations selon les modalités habituelles et ce, après approbation du Directeur du Service du Génie, M. Jean Daniel.

Adoptée unanimement.

18-10-415 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin dernier, la Fédération Canadienne des Municipalités, dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique (PMIC) », acceptait notre demande de subvention pour la réalisation des études préalables à la réalisation des travaux afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES de la Maison Mère;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des résultats des analyses réalisées dans le cadre de ce programme, il y a lieu pour la Ville de présenter une demande de financement à la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme PMIC - phase 2- et ce, pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale qui pourrait être octroyée dans le cadre de ce programme est d'un montant de 750 000.\$;

CONSIDÉRANT que les travaux anticipés au bâtiment de la Maison Mère permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que d'assurer le chauffage du bâtiment à partir d'une centrale d'énergie fonctionnant à la biomasse;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à une demande de subvention pour la réalisation des travaux visant à réduire la consommation énergétique et les émissions de GES aux bâtiments de la Maison-Mère ainsi que pour une augmentation des performances de la production de chaleur avec la mise en place d'une nouvelle centrale d'énergie.

QUE ce conseil s'engage à assumer sa part des coûts admissibles reliés à la mise en place de ce projet et à la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Baie-St-Paul ne pourra recevoir de fonds de la FCM avant d'avoir conclu un accord juridiquement contraignant avec la FCM (l'«**Accord**») visant le projet faisant l'objet de la présente demande de financement (le « **Projet** ») et que ledit Accord comprendra des conditions préalables au financement auxquelles la Ville de Baie-St-Paul devra se conformer, y compris, sans s'y limiter :

- a) Que la Ville de Baie-St-Paul obtienne toutes les autorisations requises pour conclure l'Accord et réaliser le Projet;
- b) Que la Ville de Baie-St-Paul obtienne toutes les concessions de droits d'auteur et les renoncations aux droits moraux des conseillers ou des tiers qui ont contribué ou contribueront aux rapports préparés au nom de la ville, de telle façon que la Ville de Baie-St-Paul détienne les droits d'auteur de tous les rapports connexes au Projet;
- c) Que la Ville de Baie-St-Paul produise des rapports et consente à ce que la FCM partage les enseignements et les expériences acquises durant la réalisation du Projet avec d'autres collectivités du Canada en permettant à la FCM de publier des rapports, comme des rapports d'achèvement de projet et des rapports finaux, sur le site web de la FCM;
- d) Que la Ville de Baie-St-Paul supporte les dépenses liées au Projet, dépenses qui doivent être facturées à la Ville de Baie-St-Paul et payées par elle;

QUE la Ville de Baie-St-Paul réalisera le Projet conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confirmera à la FCM toutes les sources de financement avant de conclure l'Accord.

QUE tous les renseignements fournis dans la présente demande et les documents d'appui sont véridiques, exacts et complets à la date de soumission de la demande.

QUE si les renseignements fournis dans la présente demande et les documents d'appui devaient devenir inexacts, incomplets ou incorrects, la Ville de Baie-St-Paul fournira des renseignements ou des documents mis à jour.

QUE la Ville de Baie-St-Paul comprend et reconnaît que les changements apportés après la date de soumission de cette demande en termes de portée du Projet pourraient ne pas être acceptés par la FCM.

QUE , dans le cas où la Ville de Baie-St-Paul a retenu ou compte retenir les services d'un ou de plusieurs conseillers qui communiquera(ont) avec la

FCM au nom de la Ville de Baie-St-Paul , la Ville de Baie-St-Paul confirme par la présente que ce(s) conseiller (s) sont autorisé(s) à le faire.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur au Service du génie, soit autorisé à procéder pour et au nom de la Ville à la demande de subvention dans le cadre du *Programme Municipalités pour l'innovation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-10-416 FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURE DE LOISIRS (FRIL)- SOUPER BÉNÉFICE LE 8 NOVEMBRE - ACHAT DE DEUX BILLETS

CONSIDÉRANT que le 8 novembre prochain, le Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs tiendra son souper bénéfice annuel au Fairmont Manoir Richelieu et qu'il y a alors lieu pour la Ville d'y déléguer quelques personnes;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 100.\$ par personne afin de participer à ce souper bénéfice ;

CONSIDÉRANT que les argents amassés seront redistribués à des organismes œuvrant au niveau des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de deux billets au coût de 100.\$ chacun taxes incluses et de déléguer deux personnes à être déterminées entre les membres du conseil pour participer à ce souper bénéfice qui se tiendra le 8 novembre prochain.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des deux billets au Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs au coût ci-avant exprimé, le tout selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

18-10-417 LA KERMESSE 2018 - COMMANDITE-100.\$

CONSIDÉRANT que le 9-10 novembre prochain, se tiendra la 1^{ère} édition de La Kermesse Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que La Kermesse est un organisme à but non lucratif qui a pour but d'amasser de l'argent pour le remettre à d'autres organismes qui œuvrent auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que pour cette année, une partie des argents sera versée au Marché de Noël pour l'activité de Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat adressée à la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de verser à La Kermesse une commandite de 100.\$ afin de soutenir la 1^{ère} édition.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 100.\$ à La Kermesse 2018, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

18-10-418 **AMBULANCE ST-JEAN – RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION LE 26 OCTOBRE**

CONSIDÉRANT que Madame Ariane Bouchard, directrice adjointe de l'ambulance St-Jean, division de Baie-Saint-Paul, désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le 26 octobre prochain de 10h à 16h et ce, afin d'amasser des fonds pour l'Ambulance St-Jean de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les organisateurs assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et s'assureront d'obtenir toutes les autres autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise l'Ambulance St-Jean à procéder à un ralentissement de la circulation le 26 octobre prochain de 10h à 16h en face de la Caisse Populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autres autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

18-10-419 **OPÉRATION NEZ ROUGE – RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION LE 29 NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur d'Opération Nez Rouge désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le jeudi 29 novembre prochain de 10h à 14h et ce, afin d'amasser des fonds pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et s'assureront d'obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise le comité organisateur d'Opération Nez Rouge à procéder à un ralentissement de la circulation le 29 novembre prochain de 10h à 14h en face de la Caisse Populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autres autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

18-10-420 MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN – COCKTAIL DE FINANCEMENT LE 1^{ER} NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que le Musée d'Art Contemporain de Baie-Saint-Paul organise un cocktail de financement le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT que ce conseil tient à encourager le Musée d'Art Contemporain dans la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT le coût unitaire du billet soit 250 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville y contribue à chaque année;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de 2 billets au coût de 250.\$ l'unité pour le cocktail bénéfique au profit du Musée d'Art Contemporain.

Que le Trésorier soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement de 500.\$ au Musée d'Art Contemporain pour l'achat de 2 billets, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et applicables.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1-Monsieur Marc-André Leblanc, du Ministère des Affaires municipales, nous fait parvenir les renseignements accompagnant et justifiant le paiement de compensations tenant lieu de taxes pour notre organisme.

2- Le 13 septembre 2018, Mme Marie-Ève Bergeron, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles nous informe que des inspecteurs se rendront sur notre propriété afin de localiser et de caractériser l'état d'un ou des puits ayant été forés pour la recherche de gaz naturel ou de pétrole.

3-Nous avons reçu du Ministère de la Culture et des communications la convention signée concernant le projet intitulé « De tout pour une bibliothèque vivante et actuelle. »

4- Le 21 septembre 2018, Monsieur Luc Tremblay du Ministère des Transports nous fait parvenir le contrat relatif aux travaux 7185-18-4905 – Déneigement, déglçage et fourniture des matériaux et d'un site d'entreposage pour la route 362 à faire signer.

5- Monsieur Etienne-Alexis Boucher, de la Fête nationale du Québec, nous a fait parvenir un chèque au montant de 1025\$ représentant le deuxième versement de l'assistance financière.

6- Monsieur Hermel Grandmaison, directeur de l'état civil, nous informe sur le règlement sur la célébration du mariage et de l'union civile.

7-Nous avons reçu de la Cour du Québec une contestation et médiation refusée concernant la poursuite de Mme Marie-Josée Thibault vs Ville de Baie-Saint-Paul.

8-Nous avons reçu l'entente pour la location d'espace dans le cadre des élections du Québec.

9-Le 10 septembre 2018, Madame Tricia Fournier, de la CNESST, nous avise de la décision d'imputation concernant un employé.

10-Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

11-Le 14 septembre 2018, Madame Sandra Dupéré-Deschene nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à la succession de M. Daniel Bolduc.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

12-La MRC de Charlevoix nous fait parvenir l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence dûment signée par les parties.

13-Le 12 septembre 2018, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le sommaire du rôle d'évaluation en date du 13 septembre 2018.

14-Le 11 septembre 2018, Madame Brigitte Dufour, de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres, nous fait parvenir la résolution numéro 2018-09-306 concernant une demande de retarder la rentrée scolaire des étudiants après le congé de la Fête du travail.

15-Madame Marie-Hélène Gagnon, de l'OMH de Baie-Saint-Paul, nous demande de nommer trois administrateurs pour les trois prochaines années.

16-Le 10 septembre 2018, Monsieur Marc Hébert, du Réseau Biblio, nous invite à participer au Concours En octobre c'est la chasse aux abonnés. Le concours est ouvert à toute la population.

17-Le 12 septembre 2018, Madame Dominique Massie, de l'Association pulmonaire de Québec, nous invite à joindre la campagne « Villes et municipalités contre le radon ».

18- Le 19 septembre 2018, Madame Justine Simard de Tourisme Charlevoix nous fait parvenir la convention d'aide financière concernant le projet d'étude sur l'intégration des activités de motoneige à l'intérieur de la zone urbaine de la Ville de Baie-Saint-Paul.

19-Alex Coulombe Ltée nous avise d'une augmentation de ces produits à compter du 4 septembre 2018.

DEMANDES DIVERSES

20-Nous avons reçu une demande de résidents de la rue de l'Usine pour améliorer la signalisation routière et l'installation d'un parc d'amusement pour enfants.

21-Madame Isabelle Genest de Centraide nous demande notre appui à la campagne de financement 2018.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

22-Le 11 septembre 2018, Monsieur Jean Lacroix, du Réseau Environnement, nous invite à la Cérémonie de reconnaissance du Programme Partenaires dans la protection du climat-Québec qui se tiendra le 26 septembre 2018, à 18 :00 heures, au Marais de la Rivière aux Cerises à Magog.

23-Madame Ginette Gauthier, Directrice générale au Domaine Forget, nous invite à leur déjeuner-bénéfice annuel qui se tiendra le dimanche 21 octobre prochain à 10H30 au Fairmont le Manoir Richelieu. Elle nous envoie deux cartons d'invitation pour une contribution de 400\$.

24-Le Président du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, Monsieur Mathieu Simard et le directeur général M. Martin Ouellet et la directrice artistique Mme Sylvie Lacerte nous remercient pour notre collaboration.

OFFRES DE SERVICES

25-Parallèle, M. Rim Metni offre d'emploi, Sarp, SAE Services aux entreprises, Chocolaterie des Pères Trappistes.

18-10-421

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 995 488.65 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 762 938.35 \$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 1 663 369.89\$: numéros 30017593
à 30017738

Transferts électroniques : 99 568.46\$:
numéros S10190 à S10224

FDI : 232 550.30 \$ numéros 40001936 à
40001962

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Monsieur le Maire Jean Fortin procède à la lecture d'une déclaration concernant la Maison Mère. Cette déclaration réitère le soutien de la Ville dans le projet de Maison Mère. Également, M. le Maire donne des explications et justifications relativement aux subventions et aides financières accordées par la Ville à ce projet.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute du projet de Maison Mère, des investissements de la Ville dans ce projet, de la vente non réalisée de l'infirmierie, du plan financier mis en place à la Maison Mère, des nouvelles fonctions et vocations de Maison Mère.

-M. le conseiller Michel Fiset traite de la valeur incorporelle de Maison Mère ainsi que du projet de la biomasse à la Maison Mère. Projet qui aidera à réduire certaines dépenses liées au chauffage.

-M. le conseiller Michaël Pilote discute de la situation financière précaire de Maison Mère. Il mentionne que la Ville ainsi que Maison Mère travaillent fort afin de redresser la situation. Redressement qui se fait avec des partenaires.

-M. le conseiller Gaston Duchesne indique que Maison Mère constitue un outil de développement important. Cependant il mentionne qu'il lui apparaît important que ce projet n'ait pas un impact négatif sur le compte de taxes des citoyens. De plus, M. Duchesne rappelle qu'il avait donné son accord à ce projet en prenant pour acquis qu'il y aurait vente de l'infirmierie ainsi que de certains terrains.

-M. le conseiller Ghislain Boily discute de l'importance du bénévolat. Ainsi, il fait référence à la Fondation de Jacques Desmeules *Everest en Charlevoix* et à la tenue de sa dernière activité. En ce sens, M. Boily, tout en félicitant M. Desmeules, souligne le travail bénévole de Messieurs Denis Vézina et Michaël Lavoie au sein de cette organisation. Dans un autre ordre d'idée, M. Boily souligne la corvée de ramassage de l'herbe à poux réalisée par les Chevaliers de Colomb. À ce titre, il souligne le travail accompli par M. Guy Simard et les autres membres du conseil 3233 des Chevaliers de Colomb. M. Boily termine en soulignant la semaine de prévention des incendies qui aura lieu la semaine prochaine. Ainsi, une visite du centre d'entraînement des pompiers a été organisée et demande aux citoyens d'y participer en grand nombre.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy formule le souhait que des investisseurs se manifestent pour le projet de Maison Mère. Également, elle discute d'environnement tout en se demandant ce que nous faisons à BSP afin de réduire les gaz à effet de serre. Dans cette foulée, elle invite les gens à réfléchir concernant l'utilisation de leur voiture, etc. C'est à chacun et chacune de se questionner relativement à son apport à l'amélioration de l'environnement. Finalement, Mme Lamy termine en soulignant le festival *Cinéma, Cuisine et Confiance* qui aura lieu les 2,3 et 4 novembre prochains. Elle invite les gens à y participer en grand nombre.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette

salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-10-422 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier